

NOTE D'INFORMATION

LA MUNICIPALITE INFORME SES ADMINISTRES QUE LES PHOTOCOPIES DES PIECES POUR LE CALCUL DES TARIFS (taux d'effort) DES DIFFERENTES PRESTATIONS SCOLAIRES, EXTRA et PERI-SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2018 DEVRONT ETRE :

DEPOSEES :

- au service à la Réussite Educative en Mairie Principale (sauf le samedi matin)
- dans la boîte aux lettres de la Mairie Principale

ADRESSEES :

- Mairie d'Emerainville – Service à la Réussite Educative
16 place de l'Europe – 77184 EMERAINVILLE
- Par Mail : education@mairie-emerainville.fr

Du 6 au 17 novembre 2017 inclus

PHOTOCOPIE

DES PIECES A FOURNIR POUR LE CALCUL :

- Livret de famille si changement de situation
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, loyers ou téléphone)
- Avis d'imposition 2017 avec les revenus 2016 (**entière**)
- Attestation des prestations CAF de moins de 3 mois (pas de relevé bancaire)
- **Pour les personnes hébergées** : justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant et une attestation d'hébergement

Pour tout changement de situation dans les revenus ou familiale (naissance, décès, séparation...), la famille devra impérativement adresser un courrier avec justificatifs en Mairie.

La feuille des tarifs sera transmise à la famille par courrier postal.

ATTENTION

Seuls les dossiers complets seront traités.

Le non calcul des tarifs (taux d'effort), ou la non reconduction d'un quotient provisoire (avant la date d'échéance), entraîne automatiquement une facturation au tarif maximum.